



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le 21 juillet 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-020

portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre des travaux d'entretien du réseau Orange

Demandeur : AXIANS RESEAUX D'ACCES BRETAGNE

Bénéficiaire : ORANGE Unité d'intervention Ouest

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIANS Réseaux d'Accès Bretagne**, située à Quimper, 5 rue Paul Sabatier et représentée par Mme LE BOULC'H Katleen, assistante travaux, pour le compte de la société ORANGE- Unité d'intervention Ouest - QUIMPER ;

Considérant que l'Entreprise **AXIANS Réseaux d'Accès Bretagne** est missionnée par Orange – Unité d'intervention Ouest pour réaliser, sur l'ensemble du territoire communal, **des travaux d'entretien du réseau Orange** ;

Considérant que les travaux consistent en :

- ✓ Fouilles sur câbles pleine terre pour recherche de défauts sur le réseau Orange ;
- ✓ Remplacement ou pose d'appuis télécom et changement de câbles Orange ;
- ✓ Ouverture de chambres sur chaussée pour intervention sur le réseau Orange ;
- ✓ Dépose de poteaux Orange pour dissimulation du réseau téléphonique ;

Considérant le caractère constant et répétitif de ces interventions jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation à chaque intervention de l'entreprise **AXIANS Réseau d'Accès Bretagne** ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien du réseau Orange, des restrictions à la circulation (**Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux**) pourront être appliquées par l'entreprise **AXIANS Réseaux d'accès Bretagne**, jusqu'au 31 décembre 2023, au droit des chantiers gérés par elle sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux.

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate (**feux tricolores, panneaux B15-C18, panneaux AK3-AK5, panneaux K10**) seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 21 juillet 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.